

LE PETIT MESSAGER

DU

TRES SAINT SACREMENT

XX^e année, No 4 Montréal, Avril 1917

Sainte Quarantaine

L'Eglise, de peur que plusieurs de ses enfants oublient la grande loi de la pénitence, leur prescrit quarante jours de mortification et de jeûne. Personne n'en est exempt. On exempte de telle ou telle pratique, pas de la pénitence; et moins vous en faites corporellement, plus vous devez en faire spirituellement.

Saint Paul recommande continuellement la pénitence; elle a été de tous les temps depuis que Notre Seigneur surtout en a donné un si bel exemple.

Mais permettez-moi un conseil: Ne vivez jamais dans la pénitence elle-même; n'en faites pas un but final, vous tomberiez dans de regrettables excès. C'est trop triste et vous n'y tiendrez pas. Mais je fais pénitence pour procurer la gloire de Dieu en moi, et pour manifester à Notre-Seigneur mon amour! Oh! alors bien; votre âme sera gaie, contente dans ses plus grandes douleurs. Dieu sera le centre de ses opérations, son amour, son moteur; faites ainsi, car alors vous vivez plus dans l'amour que dans la pénitence, et vous ne sauriez ainsi vous fourvoyer.

Vénéable P-J. Eymard, S. S. S.